

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2015

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 2 MARS 2015

Le Conseil Municipal de Pabu dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur SALLIOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 23

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs SALLIOU P - BOLLOCH J – HENRY B – PICAUD C – CORRE B – COGUEN M.J – LE BAIL J – LE FOLL M – LE GUILLOU G – BROUDIC F – FREMONT L – MABIN B – SIMON A – CARO D – LOUIS G – LOW M – CREEL G – SIVINIAN Y – FORT M – GALARDON P.

ABSENTS EXCUSES :

MME BECHET C (Procuration à M. LOUIS G)

MME PERENNES LAURENCE S (Procuration à MME BOLLOCH J)

MME THOMAS D (Procuration à M. SALLIOU)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 23 Février 2015

Date d'affichage : 24 Février 2015

Assistaient également à la réunion :

Yvon LE GUICHARD, Directeur Général des Services.

S. LE BOLLOCH, Rédacteur.

Monsieur SALLIOU communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
- 2/ Subventions 2015
- 3/ Dossiers D.E.T.R 2015
- 4/ Projets Investissement 2015
- 5/ Avenant convention télétransmission ACTES
- 6/ Infrastructure de charge pour les véhicules électriques – transfert de compétence.
- 7/ Modification du tableau des effectifs
- 8/ Travaux ERDF – Rucaër
- 9/ Convention ALSH
- 9/ Convention festival « Autour d'elle »
- 10/ Extinction de créances
- 11/ Questions diverses

M. le Maire propose d'inscrire en questions diverses les points suivants :

- Création d'un emploi CAE
- Dédommagement SNCF
- Tableau pour les permanences aux élections départementales
- Convention de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la bibliothèque
- Facture Office Municipal des Sports

M. Guillaume Louis demande d'inscrire également à l'ordre du jour le fonctionnement des commissions municipales.

M. Anthony Simon sollicite un point d'information concernant la manifestation organisée pour les services d'aide à domicile.

M. le Maire en prend acte.

1/ APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du 15 décembre dernier. Aucune remarque n'est formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2/ SUBVENTIONS 2015

M. Bernard Henry présente les différentes propositions examinées lors de la commission des finances du 24 février dernier.

Concernant le Club des Ajoncs d'Or, M. le Maire rappelle que le club bénéficie gratuitement, toutes les semaines, de la salle des fêtes, du boulodrome. De plus, comme toutes les associations pabuaises, le club bénéficie de 3 locations gratuites dans l'année pour les bals, repas, à la différence d'autres communes comme Grâces par exemple, qui n'octroie qu'une seule manifestation à titre gratuit.

Quant à l'AS Pabu, M. Le Maire souligne la baisse de la subvention de 300 €. En effet, cette association bénéficie de recettes tirées du produit des buvettes tenues par des bénévoles pabuais lors des matchs d'En Avant de Guingamp, propos corroborés par M. Joël Le Bail. Le produit de ces buvettes est en hausse significative, en lien avec les prestations à domicile du club de football.

M. le Maire rappelle également que la FNACA ne sollicite pas de subvention depuis 5 ans.

En ce qui concerne la Marine Marchande, M. le Maire souligne que cette association bénéficie de 3 locations gratuites, et rappelle que la commune de Guingamp n'octroie aucune subvention à cette association, alors que de nombreux adhérents habitent cette commune.

M. Bernard Henry souligne que l'ACDASC sollicite une subvention plus importante en 2015. En effet, le Conseil Général verse moins de subventions à cette association. De plus, cette association a embauché de nouveaux animateurs dans le cadre de sa participation à l'animation des TAP avec, en parallèle, une augmentation significative de ses frais de transport. De manière plus générale, cette association propose la découverte de nombreuses activités sportives le mercredi après-midi pour les enfants de 6 à 12 ans.

M. Marcel Le Foll informe qu'il sera provisionné la somme de 23 000 € au budget primitif 2015, pour l'ensemble des subventions.

N°01.03.2015 : SUBVENTIONS 2015.

B. Henry, adjoint, porte à la connaissance des membres du conseil municipal, les diverses demandes de subventions adressées en mairie par les associations et organismes divers, pour l'année 2015.

Le conseil municipal,

Après avoir examiné ces différentes demandes étudiées auparavant en commission des finances,

ARRETE comme suit les attributions de subventions pour l'année 2015 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Section locale des anciens combattants	100.00 €
Foyer socio-éducatif Restmœur	550.00 €
Amicale Laique	2 200.00 €
A.S Pabu football	3 500.00 €
A.S parents d'élèves du Croissant	750.00 €
A.S parents d'élèves du Bourg	510.00 €
Entente tennis Pabu/Saint-Agathon	4 000.00 €
Amicale Laique – subvention pour formation	400.00 €
Ça cartonne à Pabu	50.00 €

SPORT	
Entente Athlétique de l'Argoat	30.00 €
Vélo Club Pays de Guingamp	30.00 €
US Plouisy Hand Ball	30.00 €
Guingamp Roller Skating	30.00 €
Badminton Club d'Argoat	30.00 €
CULTURE ET LOISIRS	
Chorale Arpège	40.00 €
DIVERS	
Association des Maires de France	1 021.56 €
ACDASC	6 076.00 €
Association nationale des visiteurs de prison	50.00 €

DIT que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget primitif 2015.

3/ DOSSIERS D.E.T.R 2015

M. Marcel Le Foll explique que la commune envisage de déposer 2 dossiers dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), à savoir :

- Projet de création d'un espace sportif de loisirs près de l'école du bourg avec :

- une piste de VTT,

- un petit étang et parc animalier (projet initié par le responsable des services techniques).

M. Marcel Le Foll souhaiterait que ce parc attire autant de public que celui du Croissant, qui connaît une forte fréquentation, propos corroborés par M. Gabriel Le Guillou.

M. Le Foll estime le budget prévisionnel à : 58 413 €

- Projet de restructuration et de rénovation de la bibliothèque municipale :

M. Loïc Frémont présente le plan d'aménagement : suppression des sas d'entrée et de cloisons, déplacement de l'escalier, fermeture de l'accès au public à l'étage, le secteur jeunesse se développerait également au rez-de-chaussée...

Le montant prévisionnel du chantier s'élève à : 53 644 €

M. Marcel Le Foll précise que ce second dossier serait prioritaire.

N°02.03.2015 : SUBVENTION D.E.T.R 2015 - BIBLIOTHEQUE

Les maires de l'ensemble des communes éligibles à la D.E.T.R ont été avisés par lettre circulaire de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 19 janvier 2015 des projets éligibles à la D.E.T.R pour l'année 2015, de la fourchette des taux ainsi que des modalités de dépôt des demandes de subventions.

Le projet de rénovation de la bibliothèque rentre dans la catégorie « Projets visant à maintenir et développer les services publics, notamment en milieu rural », ouvrant droit à une subvention dont le taux varie entre 20 et 30 % du coût prévisionnel hors taxes du projet (honoraires d'étude, de maîtrise d'œuvre, de coordination et frais divers exclus).

Les dossiers de subvention sont à transmettre à la Sous-Préfecture avant le 13 mars 2015. Par ailleurs, les projets d'investissement pouvant faire l'objet d'un démarrage immédiat feront l'objet d'une attribution prioritaire car s'inscrivant pleinement dans le cadre du maintien et du renforcement des investissements publics.

Le Conseil Municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la bibliothèque municipale et son plan de financement prévisionnel, pour un montant estimé à 43 790.00 € Hors taxes,
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux programme 2015,

- **S'ENGAGE** à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de l'opération lors de l'établissement du Budget Primitif 2015.

N°03.03.2015 : SUBVENTION D.E.T.R 2015 – PARC SPORTIF DE LOISIRS

Les maires de l'ensemble des communes éligibles à la D.E.T.R ont été avisés par lettre circulaire de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 19 Janvier 2015 des projets éligibles à la D.E.T.R pour l'année 2015, de la fourchette des taux ainsi que des modalités de dépôt des demandes de subventions.

Le projet de création d'un parc sportif de loisirs rentre dans la catégorie « Equipements sportifs » ouvrant droit à une subvention dont le taux varie entre 20 et 30 % du coût prévisionnel hors taxes du projet (Honoraires d'étude, de maîtrise d'œuvre, de coordination et frais divers exclus).

Les dossiers de subvention sont à transmettre à la Sous-Préfecture avant le 13 Mars 2015. Par ailleurs, les projets d'investissement pouvant faire l'objet d'un démarrage immédiat feront l'objet d'une attribution prioritaire car s'inscrivant pleinement dans le cadre du maintien et du renforcement des investissements publics.

Le Conseil Municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de création d'un parc sportif de loisirs et son plan de financement prévisionnel, pour un montant estimé à 58 413.00 € Hors taxes,
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux programme 2015,
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de l'opération lors de l'établissement du Budget Primitif 2015.

PROJETS INVESTISSEMENT 2015

M. Marcel Le Foll présente les différents projets prévus en investissement pour 2015, à savoir :

- *Acquisitions diverses (remorque pour tonte, remorque pour traceur, défibrillateur, panneau lumineux) pour un montant de 15 360 €*
- *Eclairage public (4 lampadaires au Grand Kermin, 1 au chemin des Peupliers, déplacement de lignes pour EAG, parking au Rucaër) : 20 000 €*
- *Voirie (parking au Rucaër) : 40 000 €*
- *Ecoles (remplacement chaudière au Croissant, bardage préau au bourg...) : 50 000 €*
- *Bâtiments divers (maison des associations : faux-plafond, luminaires ; salle polyvalente : porte d'entrée, soubassement ; parquet salle de danse...)*
- *Eglise (Chauffage...)*
- *Terrains des sports (accessibilité toilettes extérieures au Croissant de 9h à 21h, revêtement bicouche au Rucaër...)*
- *Parcours de santé au Croissant : 10 000 €*
- *Aménagement de la bibliothèque*
- *Réfection du Chemin des Capucins 150 000 € (M. Marcel Le Foll précise que 2015 sera une année d'études)*
- *Création d'un terrain multisports au bourg*
- *Lotissement allée des Châtaigniers (travaux de VRD) : 55 000 €*

M. le Foll estime le budget investissement 2015 à environ 650 000 €. La capacité d'auto investissement de la commune s'élève à 400 000 €. Les dotations de l'Etat vont baisser de 40 000 €. M. Marcel Le Foll précise que la commune n'empruntera pas en 2015 et rajoute qu'un emprunt sera à échéance en 2016. Une prochaine commission des finances aura lieu le 17 mars prochain pour proposer les derniers arbitrages avant le vote du budget.

M. Guillaume Louis fait remarquer qu'en période de restriction budgétaire, il ne paraît pas judicieux de prévoir une dépense de 8 000 € pour l'achat d'un panneau lumineux.

M. Loïc Frémont répond que ce panneau, qui serait installé près de la salle polyvalente, permettrait d'informer la population des différentes manifestations à Pabu et sur le territoire de Guingamp Communauté ; 7 propositions ont été réceptionnées et les dernières négociations sont attendues.

Mme Marie José Cocguen indique que ce panneau serait similaire à celui qui est situé près de la Mairie de Guingamp .Ce projet sera étudié lors de la prochaine commission des finances.

N°04.03.2015 : TELETRANSMISSION ACTES – AVENANT

Le déploiement, par Mégalis Bretagne, de sa nouvelle plateforme régionale d'administration électronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers un changement d'opérateur « tiers de télétransmission ».

. Considérant le fait que la commune de Pabu utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

. Considérant également le fait que le changement d'opérateur « tiers de télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

N°05.03.2015 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental;

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

N°06.03.2015 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe suite à l'admissibilité au concours externe d'un agent des services techniques,
- Sur la réduction de la durée hebdomadaire de service d'un agent suite à la demande de réorganisation de son activité par l'intéressé.

Le Conseil Municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE avec effet au 1^{er} avril 2015 la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe – DHS 35H00,

DONNE un avis favorable à la réduction de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (18.71 au lieu de 20.09) à compter du 1^{er} mars 2015.

SUPPRIME à compter du 1/04/2015 le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe – DHS 35H00.

ARRETE comme suit le tableau des effectifs :

EFFECTIF	GRADE	DATE D'EFFET
1	Attaché TC	01.08.2007
1	Rédacteur chef TC	01.01.1999
1	Rédacteur TC	01.06.2011
1	Adjoint technique 2 ^o classe TC	01.03.2008
1	Adjoint administratif pl 1 ^{ère} Classe TC	01.01.2007
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TC	28/04/2011
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 33h56'	01/01/2011
1	Adjoint technique pl 1 ^o classe 27h30'	01.01.2007
1	Adjoint technique pl 1 ^o classe TC	01.01.2008
1	Adjoint technique 2 ^o classe 28h46'	01.01.2008
1	ATSEM 1 ^o classe 24h20'	01.01.2007
1	Adjoint technique 2 ^o classe 30h27'	01.09.2008
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TC	01/01/2011
1	Technicien territorial TC	01/07/2011
1	Agent de maîtrise principal TC	01.01.2007
1	Adjoint technique 2 ^o classe 29h08'	01.07.2007
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 28h28'	01/09/2011
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC	01/05/2014
1	Adjoint technique 2 ^o classe 14h29'	01.01.2011

1	Adjoint technique pl 1 ^o classe	TC	01.01.2008
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 18h43'		01/03/2015
1	Adjoint du patrimoine 1 ^o classe	TC	01.01.2009
1	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	28H00	01/06/2012
1	Adjoint technique pl 1 ^o classe	TC	01.01.2007
1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	TC	01.04.2015
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/09/2011
1	Adjoint technique 2 ^o classe	5h56'	01.01.2007
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	24h20	01/09/2011

N°07.03.2015 : DEPLACEMENT LIGNE B.T. RUCAER – TRAVAUX ERDF

M. Le Foll, adjoint, explique aux membres du conseil que la commune a sollicité ERDF pour des travaux de déplacement d'un ouvrage basse tension dans le cadre du projet d'aménagement du centre de formation d'En Avant de Guingamp.

Le chiffrage estimatif fourni par ERDF correspondant aux travaux, établi au sens de l'article 12 des charges de concessions, fixe la répartition de la façon suivante :

- 11 000 €HT à la charge de la collectivité
- 11 000 €HT à la charge d'ERDF.

Soit un total de travaux de 22 000 €HT.

Il est demandé au conseil de donner son accord pour la réalisation de ces travaux et de valider la prise en charge financière estimée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord son accord pour l'exécution des travaux de déplacement de réseaux,
- **VALIDE** la prise en charge financière dans le cadre de l'article 12 du cahier des charges de concession telle que ci-dessus énoncée.

N° 08.03.2015 : CONVENTION ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT.

La commune de Ploumagoar organise pendant les mercredis et petites vacances un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de Ploumagoar, Grâces, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon.

D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place par la commune de Ploumagoar, à concurrence du nombre d'enfants pabuais bénéficiant de ce service.

Le montant de la participation, pour l'année 2015, est fixé à 15,00 € par journée et par enfant et à 8.00 € pour l'accueil du mercredi après-midi.

Par ailleurs, suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, une convention prévoit une participation de 3.00 € par enfant pratiquant les activités Cap Sports.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé en séance,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir.

N°09.03.2015 : CONVENTION « FESTIVAL AUTOUR D'ELLE »

Les communes de Pabu, Ploumagoar et Saint-Agathon ont décidé de s'associer et d'organiser conjointement le festival « Autour d'elle » 2015 qui se tiendra du 28 février au 14 mars. Il s'agit d'un événementiel mêlant des prestations culturelles, artistiques et des ateliers. Cet événement est à destination du public de ce

territoire et est diffusé gratuitement. Le service culturel de la ville de Ploumagoar assure et procède à la mise en place de ce festival.

Une enveloppe prévisionnelle d'un montant maximum de 5 000 € est laissée à la charge de chacune des communes participantes.

Les participations de chacune des communes seront établies à partir d'un état des dépenses et recettes global réalisé par la commune de Ploumagoar diminuée des factures des ateliers laissés à leur charge.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention.

N°10.03.2015 : EXTINCTION DE CREANCES

L'extinction d'une créance, résultant d'une ordonnance du tribunal d'instance prononçant un rétablissement personnel du débiteur, implique que le conseil municipal acte l'extinction de cette créance.

Le Conseil Municipal
Entendu son rapporteur

DECIDE de constater l'effacement de dette pour un montant total de 6.82 €(réf / T 491 1 du 11/08/2011),

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6542, du budget 2015 de la commune.

N°11.03.2015 : TRAVAUX BIBLIOTHEQUE – MAITRISE D'OEUVRE

J. Bolloch, adjointe à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal, que suite à l'appel à candidatures pour le projet de rénovation de la bibliothèque municipale, la mairie a réceptionné deux propositions visant à l'établissement du dossier de travaux :

- LOGIBAT – Saint-Agathon pour un montant de 1 740 €H.T
- SARL ABLG – Grâces pour un montant de 1 800 €H.T

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet LOGIBAT pour un montant de 1 740 €H.T.

N°12.03.2015 : AUTORISATION ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit au titre du Budget Primitif 2014 : 442 575.00 €.

Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 110 643.75 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu son président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions ci-dessus exposées.

QUESTIONS DIVERSES

DEDOMMAGEMENT SNCF

M. le Maire fait part que suite au salon des Maires, la SNCF a remboursé la somme de 10 € par billet, (retard du train), soit un total de réduction de 50 €, valable pour un prochain déplacement.

RECRUTEMENT C.A.E

M. le Maire explique que, suite au départ à la retraite de M. Patrick Maitrejean, des services techniques, il a été décidé de ne pas procéder à un remplacement dans un contexte budgétaire contraint, mais de privilégier une réorganisation interne. Cette réorganisation offre l'opportunité de mettre en place un contrat C.A.E permettant une embauche d'une personne en situation de handicap dont les compétences répondent à des besoins à satisfaire au niveau de la collectivité. L'état subventionnerait 85 % de son salaire, et la personne, âgée de 59 ans, serait embauchée pour une durée d'un an éventuellement renouvelable.

N°13.03.2015 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'Agent polyvalent au sein des services techniques à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} avril 2015 (renouvelable une fois). L'Etat prend en charge entre 70 % et 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère des charges patronales de sécurité sociale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

TRAVAUX CHEMIN DES CAPUCINS

M. le Maire rappelle que le pôle infanto-juvénile du Centre Hospitalier de Bégard doit s'implanter sur le site de la Fraternité des Capucins.

Mme Josette Bolloch indique que l'ouverture de cette structure est prévue en mai 2016.

Pour faciliter l'accès à ce site, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager les travaux nécessaires à cette installation.

FACTURE OMS

M. Bernard Henry fait part de la réception d'une facture de 90 € transmise par l'Office Municipal des Sports concernant une participation au forum des associations qui a eu lieu en septembre dernier au parc des expositions de Kergoz. M. Gérard Créel déclare que l'OMS aurait dû informer préalablement la commune.

Faute de précisions suffisantes, le Maire propose de reporter cette question lors d'un prochain conseil municipal.

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

M. Guillaume Louis s'interroge sur le fonctionnement de certaines commissions, notamment la commission enfance jeunesse, qui selon lui n'a pas lieu d'exister. En effet, cette compétence est du ressort de Guingamp Communauté.

Mme Béatrice Corre répond que sa priorité dans le cadre de sa prise de poste a été la commission municipale des enfants, qui d'ailleurs va être renouvelée lors de prochaines élections.

M. Guillaume Louis s'étonne par ailleurs qu'il n'ait pas été convoqué dans le cadre de la commission sécurité. M. Gérard Créel répond que dans le cadre de visites de la commission sécurité E.R.P, une seule personne représentant la commune est présente. S'agissant de la commission municipale Sécurité-Documents Unique-Règlement Intérieur, elle se réunira dans un avenir prochain sur les thématiques qui relèvent de sa compétence.

M. le Maire indique que cette commission sécurité se réunira prochainement concernant la rue Célestin Chevoir. En effet, samedi dernier, une réunion a eu lieu en présence de riverains, qui se plaignent d'une circulation très dense. Avec l'ouverture prochaine de la déchetterie à Saint-Agathon, le trafic pourrait encore s'accroître. La commission sécurité et travaux pourrait se réunir vers le 15 avril.

MANIFESTATION SAMEDI 7 MARS A RENNES POUR LA DEFENSE DES SERVICES D'AIDES A DOMICILE

M. Anthony Simon informe les membres du conseil qu'une manifestation se déroulera le 7 mars prochain à Rennes pour le maintien des services d'aides à domicile et invite toutes les personnes intéressées à se joindre au mouvement en s'inscrivant auprès des services aux personnes de Guingamp.

INFORMATIONS

M. Dominique Caro et M. Loïc Frémont font part de l'invitation adressée par Fanch Le Moal pour la visite de son jardin le samedi 21 mars. Toutes les personnes intéressées sont priées de bien vouloir s'inscrire auprès des intéressés.

Mme Marie-José Cocguen rappelle que le festival des camélias aura lieu à Guingamp les 28, 29 et 30 mars prochain. La commune participera à cette manifestation.

M. Le Maire propose aux personnes disponibles de bien vouloir s'inscrire pour la tenue des permanences concernant les élections départementales des 22 et 29 mars prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20H20.

Affiché le 6 Mars 2015

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

P. SALLIOU, Maire.

